

AVANT OCTOBRE 2020

Il existe plusieurs dispositifs, avec des règles différentes.



ÉPARGNE INDIVIDUELLE

PERP CONFIANCE® BTP

Plan d'épargne retraite populaire

Contrat MADELIN

Réservé aux travailleurs non-salariés

ÉPARGNE COLLECTIVE (entreprise, épargne salariale)

PERCO BTP

Plan d'épargne pour la retraite collectif

ARTICLE 83

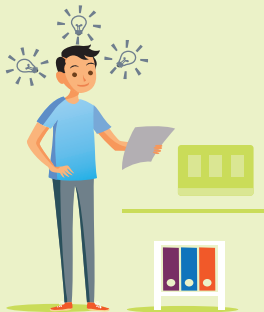
Réservé à une catégorie de salariés

À PARTIR D'OCTOBRE 2020

Les anciens dispositifs (PERP, PERCO...) sont toujours utilisables mais ils ne sont plus commercialisés.

Deux nouvelles solutions les remplacent :

- le **PER individuel CONFIANCE®**
- le **PER REGARD**



ÉPARGNE INDIVIDUELLE

**NOU
VEAU**

PER

Plan d'épargne retraite

PER individuel CONFIANCE®

Contrat d'épargne retraite individuel

Versements individuels

PER REGARD

Contrat d'épargne retraite collectif mis en place dans l'entreprise

Versements collectifs des entreprises au titre de l'épargne salariale + versements individuels

Sortie de l'épargne en rente ou en capital

Déblocage anticipé pour l'achat de la résidence principale et cinq cas exceptionnels (décès du conjoint, invalidité, surendettement, fin des droits à l'assurance chômage, liquidation judiciaire)

Transfert possible de l'épargne entre tous les contrats. Gratuit si détenu au moins 5 ans. Sinon, frais de 1 % maximum des droits acquis.